

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Considérant qu'en application de la délibération précitée, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Président pour les biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 €.

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé le don d'un **mât aluminium à usage de candélabre de 4 m** à la commune de Denguin.

Il s'agit de mobilier en fin de vie, qui était destiné à l'élimination et au recyclage pour partie.

ARTICLE 2

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 9 octobre 2025



Le Président,

Patrice LAURENT